

partout dans les églises des hérétiques. On peut juger de leur foi par leurs mœurs et leur discipline. Au contraire, l'admirable pureté des mœurs, la sage et vigoureuse discipline, qui distinguent l'Église catholique, sont une dernière preuve de la vérité de sa croyance.

Plusieurs motifs se réunissent, chers amis, pour vous faire étudier avec ardeur et avec amour le nouveau modèle que nous vous offrons. D'abord, en défendant la religion contre le paganisme et l'hérésie, c'est votre patrimoine que Tertullien défend. C'est pour vous, pour votre dignité, vos lumières, votre liberté, votre bonheur qu'il combat. Ensuite, les orateurs païens ont défendu des causes célèbres, la fortune, la vie de quelques citoyens fameux, les intérêts de quelque cité ou de quelque république; les orateurs modernes font encore la même chose. Mais quelle différence entre ces intérêts privés, temporels, secondaires, depuis longtemps oubliés, et les intérêts publics, éternels et toujours subsistants de l'humanité tout entière! Aussi quelle différence entre la grandeur des idées, l'ampleur des raisonnements, la chaleur des sentiments, la magnificence des images, la force victorieuse des motifs, et par conséquent le développement de toutes vos facultés, suivant que vous serez les disciples des maîtres païens ou des maîtres chrétiens! Enfin, comme la vérité ne peut, dans l'ordre intellectuel, avoir que deux ennemis, l'erreur totale et l'erreur partielle, il en résulte que Tertullien, dont l'*Apologétique* et les *Prescriptions* foudroient ces deux ennemis, et cela par des arguments toujours anciens et toujours nouveaux, est par excellence le maître qui peut faire de vous des avocats victorieux de la religion et de la société. Mais pour profiter de ses leçons il faut y être longtemps assidu. Longtemps et sérieusement il faut mettre en pratique le mot de saint Cyprien : *Damagistrum*.

J. GAUME.

APOLOGÉTIQUE DE TERTULLIEN,

OU

DÉFENSE DES CHRÉTIENS

CONTRE LES GENTILS.

CHAPITRE PREMIER.

C'est le comble de l'injustice de condamner la religion des chrétiens sans la connaître. Le nombre et la qualité des convertis devraient exciter l'attention du public.

1. *Si non licet vobis, romani imperii antistites*^a, in aperto et edito, in ipso ferè vertice civitatis^b præsentibus ad judicandum, palàm dispicere^c, et coràm examinare, quid sit liquidò in causa christianorum; si ad hanc solam speciem^d auctoritas vestra de justitiæ diligentia in publico

^a *Antistites*, qui antè stant, qui sont au-dessus des autres; les magistrats préposés au gouvernement des provinces et à l'administration de la justice. Il s'agit surtout de ceux de Rome, suivant les uns, et de ceux de Carthage, suivant les autres.

^b Lorsqu'ils rendent la justice en public, en plein tribunal, à l'endroit le plus éminent de la cité, peut-être au Capitole. Là, ils pouvaient n'avoir pas toute liberté, à cause des passions tumultueuses du peuple.

^c *Dispicere*, diversimode aspicere, examiner scrupuleusement. Voy. ci-dessous, ch. XLV : *Innocentia ab in contemptibili dispectore mandata*.

^d Dans ce seul genre de cause, en cette seule occasion.

aut timet, aut erubescit inquirere^a; si denique, quod proximè accidit, domesticis indicis^b nimis operata sectæ hujus infestatio^c obstruit^d defensionem; liceat veritati, vel occultâ viâ tacitarum litterarum, ad aures vestras pervenire. Nihil de causa sua deprecatur, quia nec de conditione miratur: scit se peregrinam in terris agere^e; inter extraneos facilè inimicos invenire; cæterum genus, sedem, spem, gratiam^f, dignitatem in cælis habere. Unum gestit interdum, ne ignorata damnetur. Quid hic deperit^g legibus in suo regno dominantibus, si audiatur? An hoc magis gloriabitur^h potestas earum, quòd etiam inauditamⁱ damnabunt veritatem? Cæterum inauditam si damnent, præter invidiam iniquitatis^j, etiam suspicionem merebuntur alicujus conscientia^k, nolentes audire quod auditum damnare non possent.

^a De justitia diligentia inquirere, faire les enquêtes que demande l'amour de la justice.

^b Les païens avaient séduit quelques personnes de la maison des chrétiens, et leur avaient fait faire des dépositions mensongères et donner des indications fausses. D'autres lisent *judiciis*. Alors, au lieu de délations, c'est jugements domestiques. Voy. ci-dessous, ch. II et VII.

^c La haine contre cette secte. Ce dernier mot est pris dans un bon sens, pour exprimer l'assemblée, l'Église, la société des chrétiens.

^d Peut-être pourrait-on lire *obstruit viam defensionem*. — Cette première période suffirait pour montrer que Tertullien entendait l'harmonie du style.

^e Agere, jouer un rôle, être un personnage, être, simplement.

^f La vérité, fille du ciel, y a son trône, ... son crédit...

^g Deperire, périr, se perdre, éprouver du dommage.

^h Gloriabitur, brillera, éclatera, sera glorifiée.

ⁱ Inauditam; d'autres lisent *auditam*, remplacent *an par at* ou *ad*, et suppriment l'interrogation.

^j La haine qu'attire l'iniquité, le reproche d'injustice. Cf. chapitre XXVII et ch. XI ci-dessous.

^k Le soupçon d'une timidité calculée : *conscire*, savoir bien au fond et en soi-même, avoir la conscience.

2. Hanc itaque primam causam apud vos collocamus^a, iniquitatem odii erga nomen^b christianorum. Quam iniquitatem idem titulus et onerat et revincit qui videtur excusare, ignorantia scilicet: quid enim iniquius quàm ut oderint homines quod ignorant, etiamsi res meretur odium? Tunc etenim meretur, cum cognoscitur an mereatur: vacante autem meriti notitiâ, unde odii justitia defenditur? quæ non de eventu, sed de conscientia^c probanda est. Cum ergo propterea oderint homines, quia ignorant quale sit quod oderunt, cur non liceat hujusmodi illud esse, quod non debeant odisse? Ita utrumque ex alterutro redarguimus, et ignorare illos dum oderunt, et injustè odisse dum ignorant^d.

3. Testimonium ignorantia^e est, quæ iniquitatem dum excusat, condemnat; cum omnes qui retro oderant quia ignorabant quale esset quod oderant, simul ut desinunt ignorare, cessant et odisse. Ex his fiunt christiani, utique de comperto^e; et incipiunt odisse quod fuerant, et pro-

^a Produire un grief devant les juges; ce grief, c'est l'iniquité...

^b *Odio eritis omnibus propter nomen meum*, disait notre Seigneur. On vous haïra parce que vous portez mon nom, chrétiens, disciples du Christ.

^c *Eventus*, conjecture, ce qui pourrait arriver, advenir. — *Conscientia*, conviction, preuve par les faits.

^d Dans les dangers extrêmes, un exorde ne saurait être long. Voilà déjà Tertullien entré en matière, et du premier coup de massue il semble avoir terrassé son adversaire. On ne doit donc pas s'étonner qu'on ait appelé Tertullien le plus éloquent des écrivains. Faudra-t-il que nous le répitions sans cesse? Partout sa logique est de fer, bien plus encore que son style. Son argumentation est animée, vive, pressante; elle ne laisse pas le temps de respirer. Si elle avait un défaut, ce serait de frapper encore un ennemi vaincu.

^e Ce qui rend les hommes chrétiens, c'est l'évidence, c'est la découverte de ce que nous sommes. Quand on le sait, on nous aime, on nous imite.

fiteri quod oderant, et sunt tanti, quanti et denotamur^a. Obsessam vociferantur civitatem; in agris, in castellis, in insulis christianos; omnem sexum, ætatem, conditionem, et jam^b dignitatem transgredi ad hoc nomen quasi detrimento mœrent. Nec tamen hoc ipso modo ad æstimationem^c alicujus latentis boni promovent animos; non licet rectius suspicari, non libet proprius experiri; hic tantum curiositas humana torpescit: amant ignorare, cum alii gaudeant cognovisse^d. Quanto magis hos Anacharsis^e denotasset imprudentes de prudentibus judicantes, quam immuscos de musicis! Malunt nescire, quia jam oderunt; adeo quod nesciunt præjudicant id esse, quod si sciant, odisse non poterant: quando si nullum odii debitum^f deprehendatur, optimum utique sit desinere injustè odisse; si verò de merito constet, non modò nihil odii detrahatur, sed amplius acquiratur ad perseverantiam, etiam justitiæ ipsius auctoritate.

4. Sed non ideo, inquit^g, bonum, quia multos convertit: quanti enim ad malum performantur! quanti

^a Les chrétiens sont en effet aussi nombreux que le supposent leurs accusateurs. — *Tanti quanti* dans le sens de *tot quot*, ou *tam multi quàm multi*. Cicéron a dit, dans un sens analogue, *tantas pecunias habebit, quantas volet*.

^b *Et jam* pour *etiam*. — *Transgredi ad nomen*, s'enrôler avec quelqu'un, sous une dénomination commune.

^c *Æstimatio*, le soupçon de quelque bien caché, latent, secret.

^d On dit également bien *gaudeo quod tibi profuerim*, et *gaudeo me tibi profuisse*, d'après la grammaire de Lhomond.

^e Anacharsis, philosophe de Scythie, parcourut toute la Grèce pour s'instruire. Il paraît avoir été disciple de Solon. Il voulait qu'on fût connaisseur en musique pour juger du mérite des musiciens. Ce qui n'est qu'à moitié juste pour cet art comme pour les autres.

^f *Odii debitum*, un motif de haine, un juste sujet.

^g *Inquit*, sans sujet, comme en français: dit-on.

transfugæ in perversum! Quis negat! Tamen quod verè malum est, ne ipsi quidem quos rapit, defendere pro bono audent: omne malum aut timore, aut pudore natura perfudit^a. Denique malefici gestiunt^b latere, trepidant deprehensi, negant accusati, ne torti^c quidem facile aut semper confitentur; certè damnati mœrent; dinumerant^d in semetipsos; mentis malæ impetus^e vel fato vel astris imputant: nolunt enim suum esse, quod malum agnoscunt. Christianus verò quod simile? neminem pudet, neminem pœnitet, nisi planè retro non fuisse: si denotatur, gloriatur; si accusatur, non defendit; interrogatus, vel ultro confitetur; damnatus gratias agit^f. Quid hoc mali est, quod naturalia mali^g non habet, timorem, pudorem, tergiversationem, pœnitentiam, deplorationem? Quid hoc mali est, cujus reus gaudet, cujus accusatio votum est, et pœna felicitas? Non potes dementiam dicere, quod revinceris ignorare^h.

^a Tout ce qui est mal produit naturellement ou la crainte ou la honte. Il n'en est pas ainsi du bien. — Voilà une de ces pensées profondes que le génie seul sème sur son passage.

^b Le verbe *gestire* exprime un vif désir, soit en bonne, soit en mauvaise part. On a vu plus haut: *unum gestit interdum, ne ignorata damnetur*.

^c On torturait les accusés pour les contraindre à avouer ce dont on les accusait. De là le mot *tortores*, les bourreaux. C'était une injustice de torturer ainsi, car on pouvait être innocent, comme l'étaient les chrétiens. — Le tableau est achevé.

^d *Dinumerare in semetipsum*; se dire son compte, se faire de nombreux reproches. On lit aussi *deonerant semetipsos*, ce qui est raisonnable.

^e Les excès d'un mauvais penchant, les emportements des passions.

^f Les chrétiens, lorsqu'ils entendaient prononcer l'arrêt de leur condamnation, s'écriaient: *Deo gratias*. Cf. ch. I.

^g Les caractères du mal. On dit un bon caractère, un bon naturel. Ici, les suites et les effets ordinaires du mal.

^h Dites s'il y a de la vie et du ton dans ces dernières lignes!

CHAPITRE II.

On viole toutes les lois dans le jugement des chrétiens.

5. Si certum est denique nos nocentissimos esse, cur a vobis ipsis aliter tractamur quam pares nostri, id est cæteri nocentes? cum ejusdem noxietatis^a eadem tractatio deberet intervenire. Quodcumque dicimur, cum alii dicuntur, et proprio ore et mercenariâ advocacione^b utuntur ad innocentia suæ commendationem; respondendi, altercandi facultas patet, quando nec liceat indefensos et inauditos omnino damnari^c. Sed christianis solis nihil permittitur loqui quod causam purget^d, quod veritatem defendat, quod judicem non faciat injustum; sed illud solum expectatur quod odio publico necessarium est, confessio nominis, non examinatio criminis: quando si de aliquo nocente cognoscitis^e, non statim confesso eo nomen homicidæ, vel sacrilegi, vel publici hostis (ut de nostris elogiis^f loquar), contenti

^a *Noxietas*, culpabilité; de *noxia*, faute volontaire, crime commis.

^b Une défense mercenaire, un défenseur, un avocat salarié, vérial, acheté, payé.

^c Les lois romaines donnaient pour parler six heures à l'accusateur et neuf à l'accusé.

^d *Causam purgare*, prouver son innocence, faire passer sa cause par l'épreuve du feu, l'expurger, la purifier (πύρ, feu).

^e *Cognoscere de aliquo*. On dit encore en français, en terme de palais: connaître d'une cause, d'un procès, d'une affaire. César a même dit: *Cognoscere de prælio*, avoir des nouvelles du combat, et *cognoscere de adventu*, être informé de l'arrivée.

^f *Elogium*, qualification donnée à quelqu'un: après que la sentence était portée, on écrivait sur les registres publics: un tel con damné à mort comme homicide, sacrilège, etc. C'était là son éloge funèbre, son titre, sa qualification.

sitis ad pronuntiandum; nisi et consequentia exigatis, qualitatem facti, locum, modum, tempus, conscios, socios. De nobis nihil tale, cum æquè extorqueri oporteret quodcumque falsò jactatur: quot quisque jam infanticidia degustasset^a; qui coci, qui canes affuissent^b. O quanta illius præsidis gloria, si eruisset aliquem qui centum jam infantes comedisset!

6. Atquin invenimus inquisitionem quoquè in nos prohibitam. Plinius enim Secundus, cum provinciam^c regeret, damnatis quibusdam christianis, quibusdam gradu pulsus^d, ipsâ tamen multitudine perturbatus, quid de cætero ageret, consuluit tunc Trajanum imperatorem, allegans, præter obstinationem non sacrificandi, nihil aliud se de sacramentis^e eorum comperisse, quam cætus antelucanos^f ad canendum Christo ut Deo, et ad confederandam^g disciplinam; homicidium, fraudem, perfidiam et cætera scelera prohibentes. Tunc Trajanus rescripsit hoc genus inquirendos^h quidem non esse,

^a La rumeur publique, qui ne vit que d'incroyable et d'impossible, accusait les chrétiens de manger des enfants dans leurs assemblées, de les envelopper de farine pour en déguiser la crudité sanglante. En effet, ils mangeaient l'Enfant-Dieu, le Fils de la Vierge, sous les espèces du pain, et ils buvaient son sang. Quelques mots des mystères avaient nécessairement transpiré.

^b On supposait qu'il fallait des cuisiniers pour apprêter cet infernal festin, et de plus des chiens qui, étant attachés aux flambeaux, les entraînaient avec eux en se jetant sur les appâts qu'on leur présentait. Et alors, au milieu des ténèbres, se seraient passées des scènes infâmes.

^c Pline le Jeune gouvernait la Bythinie pour les Romains.

^d *Gradu pellere*, dégrader, expulser, chasser de son rang.

^e *Sacramenta*, les secrets, les mystères sacrés.

^f *Cætus antelucani*, des rassemblements avant le jour.

^g *Confederare disciplinam*, se concerter, s'entendre sur la discipline à observer; *foedus conficere*.

^h *Hoc genus inquirendos*, comme *turba ruunt*; cette sorte de

oblatos verò puniri oportere. O sententiam necessitate confusam ^a ! negat inquirendos, ut innocentes, et mandat puniendos, ut nocentes; parcit, et sævit; dissimulat, et animadvertit. Quid temetipsam censurâ circumvenis ^b? Si damnas, cur non et inquiris? si non inquiris, cur non et absolvis? Latronibus vestigandis per universas provincias militaris statio sortitur ^c; in reos majestatis ^d et publicos hostes omnis homo miles est; ad socios, ad conscios usque inquisitio extenditur: solum christianum inquiri non licet; offerri licet; quasi aliud esset actura inquisitio quàm oblationem. Damnatis ergò oblatum, quem nemo voluit requisitum, qui, puto, jam non ideo meruit pœnam, quia nocens est, sed quia non requirendus inventus est.

7. Itaque nec in illo ex forma malorum judicandorum agitis erga nos, quòd cæteris negantibus adhibetis tormenta ad confitendum ^e, solis christianis ad negandum: cùm si malum esset, nos quidem negaremus, vos verò confiteri tormentis compelleretis. Neque enim ideo non putaretis requirenda quæstionibus ^f scelera, quia certi essetis admitti ea ex nominis

gens, ce genre de personnes: et *inquirendos*, qui ne doit pas être recherché, ni être l'objet de recherches. Voy. les Lettres de Pline, liv. x, ép. 97 et 98.

^a Sentence nécessairement contradictoire, embrouillée et confuse; forcément peu d'accord avec elle-même, parce que la force de la vérité et de la justice est trop évidente. Plus bas il dira: *confessionem nostram necessitate, non justitia, damnandam à vobis scitis*.

^b *Censurâ se circumvenire*, s'environner de reproches, s'exposer de toute manière à la censure, à la critique.

^c Passivement, si l'on veut, est élue, choisie, tirée au sort.

^d *Reos majestatis*, sous-entendu *læsæ*; coupable d'avoir lésé, blessé, attaqué la majesté impériale.

^e *Ad confitendum*, pour faire avouer.

^f *Questionibus*, par la question, faite dans les tortures.

confessione ^a, qui hodie de confesso homicida, scientes homicidium quid sit, nihilominus ordinem extorquetis admissi ^b. Quo perversius, cùm præsumatis de sceleribus nostris ex nominis confessione, cogitis tormentis de confessione decedere; ut negantes nomen, pariter utique negemus et scelera, de quibus ex confessione nominis præsumperatis.

8. Sed, opinor, non vultis nos perire, quos pessimos creditis ^c: sic enim soletis dicere homicidæ ^d, *Nega*; laniari jubere sacrilegum, si confiteri perseveraverit. Si non ita agitis circa nocentes, ergò nos innocentissimos judicatis; cùm quasi innocentissimos non vultis in ea confessione perseverare, quam necessitate, non justitiâ, damnandam a vobis sciatis. Vociferatur homo: *Christianus sum* ^e; quod est, dicit: tu vis audire quod non est. Veritatis extorquendæ præsidēs, de nobis solis menda-

^a Avouer qu'on était chrétien, c'était s'avouer coupable de tous les crimes.

^b *Extorquere ordinem admissi*, arracher par la torture, extorquer toute la suite du crime commis, des moyens employés.

^c Sous la hache du bourreau, il méprise encore la vie. Il n'insulte pas, son âme est trop noble; mais il lance le sarcasme pour faire rougir de honte celui qui le condamne. De pareils traits dénotent un vainqueur. Le chrétien sait mourir, mais la vérité sur les lèvres; la vérité qui le justifie, ou qui convertit ceux qui la méconnaissent. Il les pousse, il les harcèle; il se tourne et retourne, jusqu'à ce qu'il ait fait briller l'évidence de l'injustice qui le poursuit, ou de l'innocence qui devrait le protéger.

^d On suppose le chrétien homicide, on le force à nier qu'il le soit. On le suppose sacrilège, on le fait déchirer de coups s'il continue de se dire chrétien.

^e Cette exclamation rappelle naturellement celle de saint Paul: Vous est-il permis de flageller un citoyen romain qui n'est pas condamné? (Act. xxii, 25.) Et celle de l'infortuné Gavius, victime de la cruauté de Verrès: *Civis romanus sum*. Voy. Cicéron, *Orat. in Verrem, de Supplicis*, lxxi, 162.

cium elaboratis audire ^a. Hoc sum, inquit, quod quæris an sim : quid me torques in perversum ? Confiteor, et torques : quid faceres, si negarem ? Planè aliis negantibus non facilè fidem accommodatis : nobis, si negaverimus, statim creditis.

9. Suspecta sit vobis ista perversitas, ne qua vis ^b lateat in occulto, quæ vos adversus formam, adversus naturam judicandi, contra ipsas quoquè leges ministret ^c. Nisi enim fallor, leges malos erui jubent, non abscondi ; confessos damnari præseribunt, non absolvi. Hoc senatusconsulta, hoc principum mandata definiunt.

10. Hoc imperium ^d, cujus ministri estis, civilis, non tyrannica dominatio est. Apud tyrannos enim tormenta etiam pro pœna adhibentur : apud vos soli quæstioni temperantur ^e. Vestram illis ^f servate legem usque ad confessionem : si confessione præveniantur, vacabunt ; sententiâ opus est ; debito pœnæ nocens expungendus

^a *Elaboratis audire*, vous travaillez à entendre. Horace a dit de même :

Quà pinus ingens albaque populus
Umbram hospitalem consociare amant
Ramis, et obliquo laborat
Lympha fugax trepidare rivo.

(*Od.* II, 3.)

^b *Ne qua vis*, que quelque puissance, force, être surnaturel.

^c *Vos ministret*, vous fasse agir, se serve de vous comme d'instruments, d'agents et de ministres.

^d L'empire romain, la puissance romaine, ... est réglée par les lois. *Imperium*, d'*imperare*, commander ; *dominatio*, de *dominus*, maître absolu.

^e Les tyrans emploient les tortures en guise de supplices ; chez les Romains, les lois prescrivent de ne s'en servir que pendant la question et l'interrogatoire.

^f *Illis, tormentis* : observez la loi, en ce qui les concerne, jusqu'à l'aveu. — Tous les moyens de justification sont invoqués ; rien n'est oublié.

est ^a, non eximendus. Denique nemo illum gestit absolvere, non licet hoc velle ; ideo nec cogitur quisquam negare. Christianum hominem omnium scelerum reum, deorum, imperatorum, legum, morum, naturæ totius inimicum existimas ; et cogis negare ut absolvas, quem non poteris absolvere nisi negaverit. Prævaricaris in leges. Vis ergò neget ^b se nocentem, ut eum facias innocentem ; et quidem invitum jam, nec de præterito reum. Unde ista perversitas ? ut etiam illud non recogitetis, sponte confesso magis credendum esse, quàm per vim neganti ; vel ne compulsus negare ^c, non ex fide ^d negarit ; et absolutus, ibidem post tribunal de vestra rideat æmulatione ^e iterum christianus.

11. Cùm igitur in omnibus nos aliter disponitis ^f quàm cæteros nocentes, id unum contendendo ut de eo nomine excludamur (excludimur enim, si facimus quæ faciunt non christiani), intelligere potestis non scelus aliquod in causa esse, sed nomen, quod quædam ratio æmulæ

^a *Expungendus est* ; expression familière à Tertullien. Elle signifie marquer par un point, *pungere, punctum* ; ou démarquer, en raturant, en effaçant le nom ; par conséquent, en finir avec quelqu'un, achever, accomplir, infliger une peine, la faire subir, exécuter. Il l'a employée plus de douze fois dans ces différents sens.

^b *Vis neget*, sous-entendu *ut*, qui se supprime d'ordinaire dans ces sortes de locutions.

^c *Compulsus negare*, contraint à nier. Virgile a dit dans un sens analogue :

..... Boni convenimus ambo :
Tu calamos inflare leves, ego dicere versus.

Et Justin : *Compellit filias nubere servis.*

^d *Ex fide*, sincèrement. Cicéron a dit : *Ex fide statuere*, compter sur la bonne foi.

^e D'après les lexicographes, Cicéron lui-même aurait dit *ridere de re aliquod*.

^f *Disponere*, avec l'accusatif, traiter, comme en grec *διατίθεσθαι*, disposer de quelqu'un.

operationis^a insequitur, hoc primum agens ut homines nolint scire pro certo, quod se nescire pro certo sciunt. Ideo et credunt de nobis quæ non probantur, et nolunt inquiri, ne probentur non esse quæ malunt credi esse : ut nomen illius æmulæ rationis inimicum, præsumptis, non probatis criminibus, de sua sola confessione damnetur^b : ideo torquemur confitentes, et punimur perseverantes, et absolvimur negantes, quia nominis prælium est.

Denique, quid de tabella recitatis^c illum christianum ? cur non et homicidam, si homicida christianus ? vel quodcumque aliud esse nos creditis ? In nobis solis pudet aut piget ipsis nominibus scelerum pronuntiare. Christianus si nullius criminis nomen est, valde ineptum si solius nominis crimen est^d.

^a Mot à mot : un certain calcul d'un ouvrier ennemi, le démon ; ou bien : un secret motif d'une opération, d'une religion rivale ; ou enfin : la politique d'une puissance ennemie, d'un génie hostile.

^b Quel avocat ! Comme il sait toujours enfermer la partie adverse dans une enceinte infranchissable ! Vous aurez beau tourner dans le cercle que sa main vigoureuse a tracé, vous n'en sortirez pas ! C'est vous, juges, qui êtes coupables ; c'est vous qui êtes cités à sa barre. Il s'est constitué votre accusateur. N'essayez pas une justification impossible ; vous êtes jugés. La force matérielle et brutale est à vous sans doute : vous nous ferez mourir ; mais tandis que vous nous condamnez, là-haut Dieu nous absout, et, avec Dieu, le genre humain, la raison suprême et la cité des élus.

^c De tabella recitatis, vous proclamez d'après le tableau. Les noms des condamnés étaient inscrits sur un tableau, avec les motifs de leur condamnation. Les juges lisaient : un tel, chrétien ; un tel, homicide.

^d D'autres lisent : *Christianus, si nullius criminis reus est, nomen valde infestum, si solius nominis crimen est.*

CHAPITRE III.

Haine aveugle pour le nom chrétien. Plutôt toute espèce d'infamie que celle-là !

12. Quid quòd ita plerique clausis oculis in odium ejus impingunt, ut bonum alicui testimonium ferentes admisceant nominis exprobrationem ? Bonus vir Caius Seius, tantum quòd christianus^a. Item alius : Ego miror Lucium, sapientem virum, repente factum christianum. Nemo retractat^b ne ideo bonus Caius, et prudens Lucius, quia christianus ; aut ideo christianus, quia prudens et bonus. Laudant quæ sciunt, vituperant quæ ignorant, et id quod sciunt, eò quòd ignorant, corrumpunt, cum sit justius occulta de manifestis præjudicare, quàm manifesta de occultis prædamnare.

13. Alii, quos retro, ante hoc nomen, vagos, viles, improbos noverant, ex ipso quo denotant^c laudant ; cæcitate odii in suffragium impingunt^d. Quæ mulier ! quàm lasciva ! quàm festiva ! qui juvenis ! quàm lusius^e ! quàm amasius ! facti sunt christiani. Ita nomen emendationi imputatur^f. Nonnulli etiam de utilitatibus suis cum odio

^a Il n'y a pas d'homme sans son *mais*, disent les Allemands ; et chacun a son *si*, dit-on en France.

^b *Retractare ne*, examiner si, réfléchir si.

^c Par cela même qu'ils croient les diffamer, les louent.

^d *Impingere in suffragium* ; comme il vient de dire *impingere in odium*, donner tête baissée dans l'éloge, dans la haine ; se jeter aveuglément contre, heurter lourdement, encourir.

^e *Quàm lusius* ! si folâtre. Ce terme ne se trouve pas dans les vocabulaires. D'autres lisent *quàm lascivus* ! peut-être *ludius*.

^f *Imputatur*, on attribue, on impute le changement de vie au nom de chrétien ; on lui en fait honneur malgré soi.

isto paciscuntur^a, contenti injuriâ, dum ne domi habeant quod oderunt. Uxorem, jam pudicam maritus, jam non zelotypus, ejecit. Filium, jam subjectum, pater, retro patiens, abdicavit. Servum, jam fidelem, dominus, olim mitis, ab oculis relegavit. Ut quisque hoc nomine emendatur, offendit. Tanti non est bonum, quanti est odium christianorum.

14. Nunc igitur, si nominis odium est, quis nominum reatus? quæ accusatio vocabulorum? nisi si aut barbarum sonat aliqua vox nominis, aut infaustum, aut maledicum, aut impudicum. *Christianus* verò, quantum interpretatio est, de *unctione* deducitur: sed, et cum perperam *Christianus* pronuntiatur à vobis (nam nec nominis certa est notitia penès vos), de *suavitate*, vel *benignitate* compositum est^b. Oditur itaque in hominibus innocuis etiam nomen innocuum^c. At enim secta oditur in nomine

^a *Paciscuntur*. Il y avait des gens qui, pour contenter leur haine, sacrifiaient leurs intérêts. « Je n'ai pas à me plaindre de telle personne: au contraire; mais elle est chrétienne, et, à ce titre, je ne veux plus la sentir chez moi! » Ils font avec leur haine des conventions et des traités au détriment de leurs intérêts, s'estimant heureux de perdre sous ce rapport, pourvu qu'ils ne voient plus ce qu'ils abhorrent.

^b Au lieu de dire *christianus*, bon nombre de païens disaient *christianus*, comme nous disons chrétien au lieu de christien. L'un vient de *χρῖσ*, oindre; l'autre viendrait de *χρηστικός*, bon, doux, bénin.

^c On ne peut s'empêcher de reconnaître dans cette haine aveugle du nom de *chrétien*, l'accomplissement littéral de la prophétie, plusieurs fois répétée de notre Seigneur: *Eritis odio omnibus propter nomen meum*; or, deux mots composent le nom adorable du sauveur du monde: *Christus Jesus*. La première partie de ce nom fut l'objet particulier de la haine des païens, aux premiers jours de l'Eglise naissante. La seconde est devenue, dans ces derniers temps, le cri de la guerre et de la haine aveugle dont sera toujours l'objet, de la part des méchants, ce nom divin; en sorte que la prophétie continue de se vérifier, jusqu'au jour où tout genou fléchira au ciel, sur la terre et dans les enfers, à ce nom au-dessus de tous les noms.

utique sui auctoris. Quid novi, si aliqua^a disciplina^b de magistro cognomentum sectatoribus suis inducit? Nonne philosophi de auctoribus^c suis nuncupantur, platonici, epicurei, pythagorici? etiam à locis conventiculorum et stationum suarum, stoici, academici? æquè medici ab Erasistrate, et grammatici ab Aristarcho, coci etiam ab Apicio^d? nec tamen quemquam offendit professio nominis cum institutione transmissi ab institutore. Planè si qui^e probavit malam sectam, et ita malum auctorem, is probabit et nomen malum, dignum odio, de reatu^f sectæ et auctoris. Ideoque ante odium nominis competebat^g prius de auctore sectam recognoscere, vel auctorem de

^a *Si aliqua*. La syntaxe n'exige pas toujours le retranchement d'*ali*, et même ici il ne pourrait avoir lieu.

^b *Disciplina*, une doctrine (de *discere*, apprendre).

^c *De auctoribus*, de leurs maîtres, de ceux qui les ont créés comme tels, de leurs fondateurs.

^d Platon, Epicure et Pythagore, trois philosophes célèbres, qui ont fait école. Platon fonda l'Académie, près d'Athènes. Le caractère de sa philosophie est une métaphysique assez relevée; mais sa morale, comme celle de tous les païens en général, est infâme. — Epicure prit pour fond de sa doctrine spéculative l'atomisme de Leucippe et de Démocrite. Sa morale peut se résumer ainsi: Prudence dans la recherche de la volupté, qui est le bien final et suprême. — Pythagore, fondateur de l'école italique, supposait que la science des nombres pouvait devenir la clef de toute connaissance en philosophie. Il enseignait la métempsycose, et proscrivait l'usage des viandes. Selon lui, le bien moral est l'unité; le mal, la diversité; la justice est l'égalité. — Erasistrate, petit-fils d'Aristote, fut chef de la secte des Méthodistes. — Aristarque, le type des critiques, élève d'Aristophane de Byzance. Il est connu par ses travaux sur Homère, et par le mot d'Horace: *Fiet Aristarchus*. — Il y eut trois Apicius, tous trois célèbres par leur amour pour la bonne chère. L'un d'entre eux vivait sous Auguste et sous Tibère.

^e *Si qui*, pour *si quis*, pour *si aliquis*, moins usité que *si quis*, disent les vocabulaires.

^f *De reatu*, en vertu de la culpabilité.

^g *Competebat*, il convenait, il eût été convenable (*cum petere*, *cum venire*).

secta. At nunc utriusque inquisitione et agnitione neglecta nomen detinetur, nomen expugnatur : et ignotam sectam, ignotum et auctorem vox sola prædamnat, quia nominantur, non quia revincuntur.

CHAPITRE IV.

Les lois qui condamnent les chrétiens sur leur nom seul, étant tyranniques et insensées, on doit les abolir. Elles ne sont pas irréformables de leur nature.

15. Atque adeo quasi præfatus hæc ad suggillandam odii erga nos publici iniquitatem, jam de causa innocentia consistam^a; nec tantum refutabo^b quæ nobis objiciuntur, sed etiam in ipsos retorquebo qui objiciunt : ut ex hoc quoque sciant omnes in christianis non esse quæ in se non nesciunt esse, simul uti erubescant accusantes, non dico pessimi optimos, sed jam, ut volunt, compares suos. Respondebimus ad singula, quæ in occulto admittere dicimur, quæ palam illos admittentes invenimus, in quibus scelesti, in quibus vani, in quibus damnandi, in quibus irridendi deputamur.

16. Sed quoniam, cum ad omnia occurrit^c veritas nostra, postremo legum obstruitur^d auctoritas adversus eam;

^a *Consistam*, terme d'escrime : je me tiendrai en face de mon adversaire pour défendre la cause de mon innocence. Ici, s'attacher à prouver.

^b *Refutabo*. Cicéron à Dolabella : « Non tam id laboro, ut si qui » mihi obtrectent, à te refutentur, quam intelligi cupio me à te » amari. » *De aruspicum responsis* : « Et aut concedente, aut ad- » juvante Milone, ejus conatum refutabo. » Faisons observer en passant que ces phrases du grand orateur ne sont pas très-élégantes.

^c *Occurrere*, faire face, parer, prévenir, résister, accourir, répondre.

^d *Obstrui*, être entassé, objecté, opposé, pour barrer le passage.

ut aut nihil dicatur retractandum esse post leges, aut ingratiss^a necessitas obsequi præferatur veritati; de legibus prius consistam vobiscum, ut cum tutoribus legum. Jam primum, cum durè definitis^b, dicendo, *Non licet esse vos*, et hoc sinè ullo retractatu^d humaniore præscribitis; vim profitemini et iniquam ex arce dominationem^e, si ideo negatis licere, quia vultis, non quia debuit non licere. Quòd si quia non debet, ideo non vultis licere, sinè dubio id non debet licere, quod malè fit, et utique hoc ipso præjudicatur licere, quod bene fit. Si bonum invenero esse, quod lex tua prohibuit, nonne ex illo præjudico prohibere eam non posse, quod, si malum esset, jure prohiberet^f?

17. Si lex tua erravit, puto, ab homine concepta est; neque enim de cælo ruit^g. Miramini hominem aut errare

^a *Ingratiss*, bon grè mal grè, comme *ingratiss*, ἀνομιᾶς. Ci-dessous, ch. xxvi, il dira : *ingratiss resistimus*. Lucrèce a dit :

Effugere haud potis est, ingratiss hæret et angit. (in, 1082).

^b *Definire*, décréter, prononcer, décider, arrêter, fixer, ἐπιτείνω.

^c *Esse*, d'être chrétiens. Un Pape proposait, dit-on, de réformer la compagnie de Jésus; le général aurait répondu : *Sint ut sunt, aut non sint*. Les chrétiens pouvaient en dire autant : être chrétiens, ou n'être pas du tout et mourir. On devrait comprendre cela.

^d *Sinè retractatu*, sans modification, sans adoucissement, sans amendement. *Leges retractavit et quasdam ex integro sanxit*. Suétone, in *Augusto*, c. xxxiv.

^e *Ex arce dominationem*, votre tyrannie, votre injuste domination du haut d'une citadelle. Les dominateurs violents, les tyrans établissaient leur séjour dans des forteresses, du haut desquelles ils imposaient non pas leurs lois, mais leurs volontés et leurs caprices.

^f Les chrétiens ont toujours su protester contre la violation de leurs droits; jamais ils n'en sont venus à la révolte, parce qu'ils défendent aussi bien la vérité en souffrant pour elle, qu'en parlant en sa faveur.

^g Il n'y a d'immuables que les lois divines; les autres sont des réglemens passagers, temporaires et réformables au besoin.

potuisse in lege condenda, aut resipuisse in reprobanda? Non enim et ipsius Lycurgi leges a Lacedæmoniis emendatæ tantum auctori suo doloris incusserunt^a, ut in secessu inediâ de semetipso judicaret^b? Nonne et vos quotidie, experimentis^c illuminantibus tenebras anti-quitatis, totam illam veterem et squalentem silvam legum, novis principalium^d rescriptorum et edictorum securibus rustatis^e et cæditis?

18. Quot adhuc vobis repurgandæ latent leges? quas neque annorum numerus, neque conditorum dignitas commendat, sed æquitas sola^f; et ideo, cum iniquæ recognoscuntur, meritò damnantur, licet dampnent. Quomodo iniquas dicimus? imò, si nomen puniunt, etiam stultas: si verò facta, cur in nobis de solo nomine puniunt facta, quæ in aliis de admissio, non de nomine probanda definiunt? Infanticida sum; cur non extorquent? in deos, in Cæsares aliquid committo; cur non audior si quid habeo quo purger? nulla lex vetat discuti quod prohibet admitti: quia nequæ iudex justè ulcis-

^a *Incusserunt*, ont imprimé. Dans l'Énéide, on lit, liv. 1, v. 69 :
Incute vim ventis, submersasque obrue puppes.

^b Lycurgue, pour assurer le maintien de sa législation, prétextait un voyage dont il ne devait pas revenir. Avant son départ, il fit jurer aux Lacédémoniens d'observer ses lois jusqu'à son retour. Il apprit cependant, quelque temps après, qu'on les avait modifiées, et son amour-propre blessé le fit mourir de dépit et de chagrin. Voy. ci-dessous, ch. XLVI. Notre Seigneur, lui, est resté avec nous.

^c *Experimentis*, l'expérience, l'épreuve, qui éclaire toujours et instruit souvent mieux que la réflexion.

^d *Principalium*, princiers, des princes, des empereurs.

^e *Rustatis*: d'autres lisent *ruscatis*, *runcatis* ou *truncatis*. Si *rustare* est latin, c'est le simple de *rusticari*, qui est un fréquentatif, et il signifie se livrer aux travaux de la campagne, émonder, élaguer.

^f *Æquitas sola*; si elles n'ont, pour se défendre, que leur justice et leur équité, vous pouvez les réformer à coup sûr.

citur^a, nisi cognoscat admissum esse quod non licet, neque civis fideliter legi obsequitur, ignorans quale sit quod ulciscitur. Nulla lex sibi soli conscientiam^b justitiæ suæ debet, sed eis a quibus obsequium exspectat. Cæterum suspecta lex est, quæ probari^c se non vult: improba autem, si non probata dominetur.

CHAPITRE V.

Les mauvais princes ont persécuté les chrétiens; les bons les ont protégés.

19. Ut de origine aliquid retractemus ejusmodi legum, vetus erat decretum, ne qui^d deus ab imperatore conseraretur, nisi a senatu probatus. Scit M. Æmilius de deo suo Alburno^e. Facit et hoc ad causam nostram, quod apud vos de humano arbitratu divinitas pensatur^f: nisi homini deus placuerit, deus non erit; homo jam deo propitius esse debet. Tiberius ergò, cujus tempore nomen christianum in sæculum intravit, annuntiata sibi ex Syria Palæstina^g, quæ illic veritatem

^a *Ulciscitur*, ne punit. *Ulcisci*, sans complément, ne veut pas dire se venger, mais venger, par exemple, la majesté des lois outragée.

^b *Conscientiam*, le témoignage, la certitude, la conviction, la science intime, la connaissance intérieure; *secum scire*.

^c *Probari*, être examinée, éprouvée et trouvée louable.

^d *Ne qui*, moins usité que *ne quis*, pour *ne aliquis*.

^e *Alburnus*, divinité adorée sur une montagne du même nom, le mont Alverne, en Lucanie. Marcus Æmilius avait voulu le faire mettre au rang des dieux de Rome. Le sénat y fit opposition, et Æmilius en fut quitte pour sa démarche.

^f *Pensatur*, est soupesée, balancée, estimée, décidée.

^g *Ex Syria Palæstina*, la Syrie Palestine, c'est-à-dire la contrée de Syrie qui s'appelait Palestine; comme qui dirait l'ancien pays de Tyr, la Tyrie ancienne (πάλαι).

istius divinitatis revelarant, detulit ad senatum cum prærogativa^a suffragii sui. Senatus, quia non ipse probaverat^b, respuit: Cæsar in sententia mansit, comminatus periculum accusatoribus christianorum. Consulite commentarios^c vestros: illic reperietis primum Neronem^d in hanc sectam, cum maximè Romæ orientem, Cæsariano gladio ferocisse^e. Sed tali dedicatore damnationis nostræ etiam gloriamur. Qui enim scit illum, intelligere potest non nisi grande aliquod bonum à Nerone damnatum. Tentaverat et Domitianus, portio Neronis^f de credulitate; sed quæ^g et homo, facilè cœptum repressit, restitutus etiam quos relegaverat.

20. Tales semper nobis insectores, injusti, impii, turpes, quos et ipsi damnare consuevistis, à quibus damnatos restituere soliti estis. Cæterum de tot exinde principibus

^a *Prærogativa*, droit de voter le premier: *præ, rogare*. Ce dernier mot signifiait demander au peuple sa voix et son suffrage, son vote. On dit que Pilate écrivit à Tibère un rapport sur la personne de Jésus-Christ, et que l'empereur en fut si frappé qu'il proposa au sénat de l'admettre au nombre des dieux protecteurs de l'empire.

^b *Probaverat*, examiner en détail. L'empereur avait pris l'initiative du décret sans permettre l'examen des pièces. Il pensait que sa démarche et sa conviction suffiraient.

^c *Commentarios* (*cum, mente; commonitorios libros*). On dit aussi *commentaria*, sous-entendu *documenta* ou *scripta*. — *Conficiam commentarios rerum mearum*, dit Cicéron. Mémoires, annales, registres, actes.

^d La première persécution commença l'an 60. Il y avait, par conséquent, plus de vingt-cinq ans que les Apôtres travaillaient le monde et le ramenaient au bien.

^e *Cæsariano gladio*, le glaive impérial. Cicéron, *ad Attic.* l. xvi: *Facilè me ille esset assecutus: aivnt enim eum Cæsariano uti ce-leritate*. — Le mot *ferocire* est magnifique ici.

^f *Portio Neronis*, quelle énergie! portion de Néron ou petit Néron; nouveau Néron, mais moins cruel peut-être que le premier.

^g *Sed quæ*, sous-entendu *parte*. S'il était un monstre comme Néron, il était homme néanmoins en quelque chose; et en tant qu'homme, parce qu'il était homme, humain....

ad hodiernum^a, divinum humanumque^b sapientibus, edite aliquem debellatorem christianorum. At nos e contrario edimus protectorem, si litteræ Marci Aurelii, gravissimi imperatoris, requirantur, quibus illam Germanicam sitim, christianorum forte militum^c precationibus impetrato imbri, discussam contestatur. Qui sicut non palàm ab ejusmodi hominibus pœnam dimovit, ita alio modo palàm dispersit, adjectà etiam accusatoribus damnatione, et quidem tetriore^d. Quales ergo leges istæ, quas adversus nos soli exsequuntur impii, injusti, turpes, truces, vani, dementes; quas Trajanus ex parte frustratus est, vetando inquiri christianos; quas nullus Hadrianus^e, quanquam curiositatum omnium explorator^f; nullus Vespasianus, quanquam Judæorum debellator;

^a *Ad hodiernum*, Septime Sévère, probablement.

^b *Divinum humanumque jus*, le droit divin et humain.

^c Le *forte* de Tertullien veut dire: Je vous défie de le nier; vous ne le nierez peut-être pas, celui-là. Marc-Aurèle allait livrer bataille aux Marcomans et aux Quades; mais son armée mourait de soif, et la victoire pouvait être douteuse. Une légion entièrement composée de chrétiens se met aussitôt en prière, et demande au Ciel un secours prompt et efficace. Le ciel aussitôt se charge de nuages, une pluie abondante vient rafraîchir les soldats romains, qui la reçoivent dans leurs casques et se désaltèrent, tandis que des tourbillons de vent lançaient contre les ennemis des masses de grêle qui tuaient hommes et chevaux. Cette légion reçut le nom de *Légion fulminante*, et le souvenir de ce fait miraculeux fut perpétué sur un bas-relief de colonne, appelée colonne *Antonine*, qui est encore debout à Rome. Mais les païens attribuèrent le fait à Jupiter Pluvius.

^d *Tetriore*. Marc-Aurèle, en reconnaissance d'un bienfait si visible, défendit, sous les peines les plus sévères, de dénoncer les chrétiens: c'était abroger les lois portées contre eux.

^e *Nullus Adrianus*, comme en français: ni un Adrien.

^f *Explorator*. Il s'était fait rendre un compte exact de tout ce qui concernait la religion chrétienne. Cf. S. Épiphane, *Des Poids et Mesures*; Orrose, l. vii, ch. xiii.

nullus Pius, nullus Verus impressit^a? Facilius utique pessimi ab optimis quibusque, ut ab æmulis, quàm a suis sociis eradicandi judicarentur.

CHAPITRE VI.

Il ne reste plus de traces des mœurs et des lois anciennes, qu'on oppose aux chrétiens.

21. Nunc religiosissimi legum et paternorum institutorum protectores et cultores respondeant, velim, de sua fide, et honore, et obsequio erga majorum consulta, si à nullo desciverunt^b, si in nullo exorbitaverunt, si non necessaria et aptissima quæque disciplinæ obliteraverunt? Quonam illæ leges abierunt, sumptum et ambitionem comprimentes? quæ centum æra^c non ampliùs in cœnam subscribi^d jubebant, nec ampliùs quàm unam inferri gallinam, et eam non saginatam? quæ patricium, quòd decem pondo^e argenti habuisset, pro magno titulo^f ambitionis, senatu summovebant? quæ theatra,

^a *Imprimere leges*, autoriser une loi, en presser l'exécution, ou afficher et remettre en vigueur. — Il y eut cependant des persécutions sous Trajan, Adrien et les Antonins. Tertullien semble dire seulement que ces princes ne portèrent pas de nouveaux édits, ou que la persécution ne fut pas générale.

^b *Exorbitaverunt*, sortir de l'orbite, du cercle, s'écarter de.

^c *Centum æra*, cent as. L'as a souvent changé de valeur; il a varié de 5 à 8 centimes de notre monnaie.

^d *Subscribi*, dépenser, destiner à, souscrire pour, consentir. Suétone, *Caligula*, ch. xxix: «Numerum puniendorum ex custodia subscribens.» On peut le prendre dans le même sens.

^e *Decem pondo*. Le pondo pesait 12 onces, un peu moins d'une livre. Il s'agit non d'argent monnayé, mais de vaisselle.

^f *Titulus*, grief, raison, motif, titre.

stuprandis moribus^a orientia, statim destruebant^b? quæ dignitatum, et honestorum natalium insignia^c non temerè^d nec impunè usurpari sinebant? Video enim et centenarias cœnas^e a centenis jam sestertiis dicendas; et in lances (parum est si senatorum, et non libertinorum^f, vel adhuc flagra rumpentium^g) argentaria metalla^h producta. Video et theatra, nec singula satis esse, nec nudaⁱ. Nam ne vel hieme voluptas impudica frigeret, primi Lacedæmonii odium penulæ^j ludis excoGITaverunt.

^a *Stuprandis moribus*, pour corrompre les mœurs, les altérer.

^b Les censeurs firent fermer et raser les premiers théâtres.

^c *Insignia*, les insignes (*in signum*), les marques distinctives, les ornements, les habits, les décorations.

^d *Temerè*, à tort et à travers, sans distinction (*temerare*, profaner).

^e *Centenarias cœnas*, repas ou soupers centenaires. Autrefois il était défendu d'y dépenser plus de cent as, ou cent sous; au lieu qu'ici il s'agit de cent sesterces. Or, cent sesterces équivalaient à 20,000 francs de notre monnaie.

^f *Libertinus*, enfant d'affranchi. Celui-ci s'appelait *libertus*.

^g *Flagra rumpentium*, esclaves encore occupés à briser les restes de leurs fers, à rompre leurs dernières entraves, selon la pensée des traducteurs; esclaves sur lesquels on use encore le fouet, que l'on rompt de coups de fouets, qui arrêtent et brisent le coup en le recevant. Dans ce sens Juvénal a dit :

Hic frangit ferulas, rubet ille flagello.

(Sat. vi, 378).

Ou enfin : esclaves qui ne peuvent faire un mouvement sans rouvrir et rompre les cicatrices mal fermées des flagellations auxquelles ils étaient soumis naguère encore. C'est ainsi qu'Ovide a dit :

Neve retractando nondum coœntia rumpe

Vulnera....

(Eleg. 4, lib. iv, Trist.).

^h *Argentaria metalla*, les mines d'argent converties en vaisselle.

ⁱ *Nec nuda*, couverts, non découverts.

^j *Oidium penulæ*, l'odieux de leur manteau, pour : leur odieux, lourd et pesant manteau. Martial en parle, xiv, 137 :

Amphitheatrales nos commendamur ad usus,

Cum tegit argentes nostra lacerna togas;

bien que *lacerna* fût moins ample que *penula*. Cf. ch. vii, *infra*.